



Avenue Sergent Vrithoff, 2
B-5000 NAMUR
Tél. : +32 (0)81/71.71.71
Fax : +32 (0)81/71.71.00
info@bep.be
www.bep.be

BEP - CREMATORIUM

SECRETARIAT GENERAL

REF: 02.01/STR/ABA

«Communes»

A l'attention de «salutation» «Prénom» «Nom»
«Fonction»

«Adresse»

«CP» «Ville»

Namur, le 11 mai 2026.

Objet : Assemblée Générale Ordinaire du BEP Crématorium du 16 juin 2026

«salutations»,

Nous avons le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale Ordinaire de BEP Crématorium se tiendra :

le mardi 16 juin à 17 heures 30 à la Bourse, Place d'Armes 1 à 5000 Namur.

avec à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 16 décembre 2025 ; (annexe 1)
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ; (annexe 2)
4. Rapport du Réviseur ; (annexe 3)
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; (annexe 4)
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ; (annexe 5)
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ; (annexe 6)
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour les exercices 2026-2028 - Attribution ; (annexe 7)
9. Décharge aux administrateurs ; (annexe 8)
10. Décharge au réviseur. (annexe 9)

Le Rapport d'activités 2025 vous a été transmis avec l'expédition concernant le Bureau Economique de la Province de Namur.

Comme pour les années précédentes, afin de vous faciliter la tâche, nous avons préparé, à votre intention, un projet de délibération type qu'il vous est loisible d'utiliser lors d'une prochaine réunion de votre Conseil. Dans ce cadre nous nous permettons de vous rappeler qu'il est impératif que le Conseil s'exprime sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur celui-ci.

Nous vous rappelons également que dans le cadre d'une Assemblée Générale organisée en présentiel conformément à l'article L1523-12 du CDLD qui stipule en son 1^{er} § que « ...*Les délégués de chaque commune et, le cas échéant de chaque province...rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour* », il est impératif qu'au moins un de vos 5 délégués soit présent aux Assemblées Générales pour que vos délibérations puissent être prises en compte.

Nous vous serions reconnaissants de nous adresser les délibérations de votre Conseil statuant sur les points des ordres du jour dès que possible et bien entendu avant la date des Assemblées Générales.

Pour votre parfaite information, nous convoquons, parallèlement, par mail, vos cinq Délégués en leur communiquant un lien leur permettant d'accéder à la documentation concernant notre Assemblée.

Peut assister à l'assemblée, toute personne admise par décision de l'assemblée. En outre, peuvent également assister aux séances de l'assemblée, en qualité d'observateurs, les membres intéressés du conseil provincial et des conseils communaux des communes qui sont membres, ainsi que toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes, province ou CPAS associée, sauf lorsqu'il s'agit d'une question de personnes. Auquel cas, le président prononce le huis clos et la séance ne peut être reprise en public que lorsque la discussion de cette question est terminée.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente et vous prions d'agréer, «Salutations», l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Présidente,
L. DAFFE



R. DEGUELDRE,
Directeur Général